



Délibération n°2024-14

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 16
 - dont « pour » : 16
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Approbation de l'Etat prévisionnel des recettes et dépenses EHPAD 2024

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Vice-Président expose les éléments du rapport de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 :

CONSIDERANT le rapport de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 joint en annexe, les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver l'EPRD 2024

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
GROUPE 1	380 031.48 €	43 573.44 €	48 263.74 €
GROUPE 2	1 231 929.93 €	745 930.09 €	1 424 431.53 €
GROUPE 3	309 736.47 €	36 779.05 €	79 071.72 €
TOTAL CHARGES	1 921 697.88 €	826 282.58 €	1 551 766.99 €
GROUPE 1	1 697 745.20 €	609 735.34 €	1 553 941.44 €
GROUPE 2	122 393.12 €	58 585.67 €	24 393.86 €
GROUPE 3	77 321.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRODUITS	1 897 459.32 €	668 321.01 €	1 578 335.30 €
RESULTAT COMPTABLE	- 24 238.56 €	-157 961.57€	26 568.31€

Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2024 aboutissent à un déficit de 155 631.81€ et se décomposent comme suit :

- Section hébergement : - 24 238.56 €
- Section dépendance : - 157 961.57 €
- Section soins : + 26 568.31 €



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie – POUILLON constitué de l'ensemble de ses annexes 1-4-5-6
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE